



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

Extrait du Registre des Décision et Délibérations

Conseil Communautaire



Séance du Jeudi 23 Mai 2019 à 20h30

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-trois mai à vingt heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau », dûment convoqué par courrier en date du dix-sept mai deux mille dix-neuf par M. Marc ANDREU SABATER, Président, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Vire Normandie, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER.

Mme Roselyne DUBOURGUAIS a été nommée Secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT applicable à l'EPCI en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.



Nombre de membres en exercice : 85
 Nombre de membres présents : 61
 Nombre de membres ayant
 donné pouvoir : 5
 Nombre de membres excusés : 5
 Nombre de membres absents : 14

Date de convocation :
17 Mai 2019

Visa du contrôle de légalité du :

27 MAI 2019

Affichée le :

28 MAI 2019

1 - Commande Publique
1.1 - Marchés Publics

Objet : Convention constitutive d'un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché public : Fourniture de services de telecommunication

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		<i>* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)</i>	<i>*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)</i>	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
CONDE-EN-NORMANDIE					
M. Xavier ANCKAERT	x				
Mme Nathalie BOUILLARD			X : Mme Valérie DESQUESNE		
Mme Catherine CAILLY	x				
M. Pascal DALIGAULT	x				
Mme Valérie DESQUESNE	x				
M. Jean ELISABETH	x				
Mme Najat LEMERAY	x				
M. Pascal VASTHIER					x

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
<u>LA VILLETTE</u>					
M. Daniel BREARD	x				
<u>PERIGNY</u>					
Mme Christiane PORTIER					x
<u>PONTECOULANT</u>					
M. Jean-Pierre MOURICE					x
<u>SAINT-DENIS-DE-MERE</u>					
M. Jean-Pierre BINET					x
<u>TERRES-DE-DRUANCE</u>					
M. David MADELAINE	x				
M. Yves LECHAPTOIS	x				
M. Jean TURMEL	x				
<u>BEAUMESNIL</u>					
M. Gilles PORQUET					x
<u>CAMPAGNOLLES</u>					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	x				
<u>LANDELLES-ET-COUPIGNY</u>					
M. Blaise MICARD				x	
<u>LE MESNIL-ROBERT</u>					
M. Jean-Paul MASSUS				x	
<u>NOUES-DE-SIENNE</u>					
M. Hervé BAZIN	x				
M. Hervé DUPARD	x				
Mme Reine EUDE	x				
M. Joseph FAINS	x				
M. Roger LANGLOIS	x				
M. Patrick MADELEINE	x				
M. Serge MAUDUIT	x				
M. Jean-Pierre NOURRY	x				
M. Georges RAVENEL	x				
Mme Marie-Josèphe VIARD	x				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	

PONT-BELLANGER

Monsieur Christian MARIETTE

x : représenté par
M. Alain DUCHESNEY**SAINT-AUBIN-DES-BOIS**

M. Jean-Claude TROCHON*

x

SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU

Mme Catherine GARNIER

x

SOULEUVRE-EN-BOCAGE

Mme Nicole BEHUE

x

M. Alain DECLOMESNIL

X :
M. Marc GUILLAUMIN

M. Régis DELIQUAIRE

x

Mme Nathalie DESMAISONS

x

Mme Julie DUBOURGET

x

M. Didier DUCHEMIN

x

M. Gérard FEUILLET

x

M. Marc GUILLAUMIN

x

M. Francis HERMON

x

Mme Sonja JAMBIN

x

M. Jean-Marc LAFOSSE

x

M. Edward LAIGNEL

x

M. André LEBIS

x

Mme Bérengère LEBOUCHER

x

Mme Colette LESOUEF

x

M. Claude MAIZERAY

X :
M. Régis DELIQUAIRE

Mme Natacha MASSIEU

x

M. Michel MOISSERON

x

Mme Monique PIGNE

x

VALDALLIERE

Mme Sarah ANNE

x

Mme Rolande BLIN

x

M. Frédéric BROGNIART

x

Mme Caroline CHANU

x

M. Herve CHANU

x

M. Gilles FAUCON

x

Mme Josette GAUTREAU

x

M. Rémi LABROUSSE

x

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
Mme Anita LAIR					x
M. Gilbert LOUIS					x
M. Patrick POUPION	x				
Mme Cécile QUESNEE-COUPPEY					x
M. Michel ROCA	x				
Mme Anne ROHEE					x

VIRE NORMANDIE

M. MARC ANDREU SABATER	x				
Mme Claudine ARRIVE	x				
M. Roland BERAS					x
Mme Annie BIHEL	x				
M. Fernand CHENEL	x				
Mme Marie-Ange CORDIER	x				
M. Serge COUASNON	x				
Mme Nicole DESMOTTES	x				
Mme Roselyne DUBOURGUAIS	x				
M. Pierre-Henri GALLIER	x				
Mme Nadine LETELLIER			X : M. Pierre-Henri GALLIER		
Mme Catherine MADELAINE	x				
M. Gilles MALOISEL	x				
M. Gérard MARY	x				
M. Rémy MAUBANT	x				
Mme Marie-Odile MOREL	x				
M. Régis PICOT	x				
M. Gaëtan PREVERT	x				
Mme Isabelle SEGUIN			X : Mme Catherine MADELAINE		
M. Guy VELANY	x				

TOTAL	60	1	5	5	14
Nombre de Membres en exercice	85				
Nombre de conseillers présents	61				
Quorum	43				
Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs)	66				

*M. Jean-Claude TROCHON a quitté la séance, après l'examen et le vote de la délibération n°10b

Mme Annie BIHEL donne lecture du rapport suivant :

« Chers collègues,

Les collectivités territoriales doivent s'engager dans une gestion mutualisée des outils et solutions informatiques. Dans cet objectif, la commune de Vire Normandie, l'Intercom de la Vire au Noireau, et le CCAS de Vire Normandie ont décidé de s'associer pour la fourniture de services de télécommunication. Ce groupement se justifie de par la mutualisation déjà engagée des moyens informatiques et afin de disposer de services de communications performants.

Le groupement de commande regrouperait :

- La commune de Vire Normandie
- L'Intercom de la Vire au Noireau (IVN)
- Le Centre Communal d'Action Sociale de Vire Normandie (CCAS)

La commune de Vire Normandie, au travers de sa direction des systèmes d'information, est la plus à même de mener ce projet et serait donc désignée coordinateur du groupement. A ce titre, elle serait chargée de recueillir les besoins des membres du groupement préalablement à l'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence, élaborer le dossier de consultation des entreprises, assurer l'organisation des opérations de sélection des cocontractants, le secrétariat de la Commission d'Appel d'Offres (CAO), la rédaction du rapport de présentation, ainsi que de l'exécution du marché.

Les équipements acquis dans le cadre du marché sont utilisés individuellement par chaque collectivité qui rémunérera donc le titulaire du marché en conséquence. Les liens partagés seront acquis par le coordinateur, à savoir la commune de Vire Normandie. Leur utilisation partielle par les collectivités partenaires sera rémunérée à la commune de Vire Normandie au travers des conventions de mise à disposition de moyens. Le marché est à bons de commande sur 48 mois (12 mois renouvelable 3 fois).

Les frais de publication du marché sont intégrés aux charges financières communes, et donc partagées également entre chaque collectivité. Les autres frais de gestion sont supportés par le coordinateur du groupement, à savoir la commune de Vire Normandie.

Par ailleurs, il convient de désigner les représentants de l'Intercom de la Vire au Noireau à la commission d'appel d'offres créée pour ce groupement :

Suivant les avis favorables de la commission « Moyens Généraux, Personnel » réunie le 06 mai 2019 et du Bureau Communautaire réuni le 15 mai 2019, il est proposé au Conseil Communautaire :

- De décider de l'adhésion de l'Intercom de la Vire au Noireau à ce groupement de commande
- De désigner les représentants de l'Intercom de la Vire au Noireau à la commission d'appel d'offres :

Font acte de candidature :

- **Membre titulaire :** Mme Annie BIHEL
- **Membre suppléant :** M. Jean-Pierre NOURRY

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable à l'EPCI en vertu de l'article L5211-1, lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, le vote a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, la majorité absolue n'est pas atteinte, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé. Toutefois, le Conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention y afférente (jointe en annexe), et tout document s'y rapportant. »

A l'unanimité, les conseillers communautaires décident de ne pas procéder à un vote à scrutin secret.

Les seules candidatures annoncées ci-dessus ayant été présentées, après appel à candidature, la nomination prend effet immédiatement, et il en est donné lecture par le Président.

VOTE

Vote au scrutin ordinaire :

Pour : 66 Contre : 0 Abstentions : 0

☐ Adopté à la majorité ☒ Adopté à l'unanimité ☐ Non adopté

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Président,
M. Marc ANDREU SABATER





Direction des systèmes d'information

Convention constitutive d'un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché public

FOURNITURE DE SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS

Les collectivités territoriales doivent s'engager dans une gestion mutualisée des outils et solutions informatiques.

Dans cet objectif, la commune de Vire Normandie, l'Intercom de la Vire au Noireau, et le CCAS de Vire Normandie ont décidé de s'associer pour la fourniture de services de télécommunications. Ce groupement se justifie par la mutualisation déjà engagée des moyens informatiques et afin de disposer de services de communications performants.

Entre :

• La commune de Vire Normandie, représentée par Monsieur Marc Andreu Sabater, agissant en qualité de maire, ou son représentant, dûment autorisé à signer la présente convention en vertu de la délibération du XXXXXXXX,

et

• L'Intercom de la Vire au Noireau (ci-après dénommée IVN), représentée par Monsieur Marc Andreu Sabater, agissant en qualité de Président, ou son représentant, dûment autorisé à signer la présente convention en vertu de la délibération du XXXXXXXX,

et

• Le Centre Communal d'Action Sociale de Vire Normandie (ci-après dénommée CCAS) représentée par Monsieur Marc Andreu Sabater, agissant en qualité de maire, ou son représentant, dûment autorisé à signer la présente convention en vertu de la délibération du XXXXXXXX,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics en vigueur,

Vu les statuts des collectivités signataires de la présente convention,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et la loi n°83-8 du 7 janvier 1983,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

1 Objet de la convention

Il est composé entre les membres approuvant la présente convention un groupement de commandes ayant pour objet la passation d'un marché public relatif à la fourniture de services de télécommunications.

La présente convention définit l'objet et les modalités de fonctionnement du groupement ainsi que les modalités financières. Chaque membre du groupement s'engageant à en respecter les termes.

Le groupement de commandes est constitué de collectivités territoriales. Il répond à la définition des articles L.2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique.

2 Nature du marché

Le marché faisant l'objet du présent groupement de commandes est un marché public passé en appel d'offre ouvert selon la procédure décrite aux articles L. 2124-2, R. 2124-2, 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique constitué de deux lots, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande d'une durée de 48 mois (12 mois renouvelable 3 fois).

3 Coordinateur du groupement

La commune de Vire Normandie, au travers de son service informatique (DSI), est désignée comme coordinateur du groupement. A ce titre, elle est chargée de recueillir les besoins des membres du groupement préalablement à l'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence, élaborer le dossier de consultation des entreprises, assurer l'organisation des opérations de sélection des cocontractants, le secrétariat de la Commission d'Appel d'Offres (CAO), la rédaction du rapport de présentation. La personne habilitée à représenter le coordinateur signera le marché pour le compte du groupement et le notifiera au titulaire. Le coordinateur sera chargé de l'exécution du marché.

4 Missions des membres du groupement

Les membres sont chargés :

- De communiquer au coordinateur une évaluation de leurs besoins préalablement au lancement de la procédure adaptée ;
- De participer conjointement à la sélection des candidats ;
- D'assurer la bonne exécution du marché portant sur l'intégralité de leurs besoins dans le domaine, de signer le marché et d'assurer le paiement des prestations correspondantes.

5 Commission d'appel d'offres

Conformément aux dispositions de l'article L.1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, une « Commission d'Appel d'Offres spéciale est constituée dès lors que le groupement

est composé en majorité de collectivités territoriales ou d'établissements publics locaux (autres qu'un établissement public social ou médico-social ou un OPH) ».

La Commission chargée de l'attribution de ce marché est constituée conjointement des représentants élus des Commissions d'Appel d'Offres des membres du groupeement de commandes. En tant que coordinatrice du groupeement de commandes, la commune de Vire Normandie est présidente de la Commission d'Appel d'Offres dudit groupeement.

Sont membres de cette Commission d'Appel d'Offres :

-, Président de la Commission d'Appel d'Offres du groupeement de commandes et représentant élu de la Commission d'Appel d'Offres de la commune de Vire Normandie ;
-, Représentant élu de la Commission d'Appel d'Offres de l'IVN ;
-, Représentant élu de la Commission d'Appel d'Offres du CCAS ;

Ces membres sont suppléés par :

-, Suppléant élu du président de la Commission d'Appel d'Offres du groupeement de commandes ;
-, Suppléant élu du représentant de la Commission d'Appel d'Offres de l'IVN ;
-, Suppléant élu du représentant de la Commission d'Appel d'Offres du CCAS.

Conformément aux dispositions de l'article L.1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président peut désigner des personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de la présente consultation. Ces personnalités peuvent participer à voix consultative aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres et rendront un avis en tant que comité technique.

Est désigné à titre consultatif :

- Gilles de Closets, Directeur des Systèmes d'Information de Vire Normandie ;
- Eric Aubry, consultant Expert.

La Commission d'Appel d'Offres peut être également assistée par des agents des membres du groupeement, compétents dans la matière qui fait l'objet de la présente consultation ou en matière de marchés publics.

La Commission d'Appel d'Offres peut inviter à participer avec voix consultative le comptable public ainsi que la direction départementale de la protection de la population.

6 Dispositions financières

Chaque membre du groupeement rémunère le titulaire du marché conformément aux sommes et prix indiqués dans l'acte d'engagement constitutif du marché.

Les charges financières communes sont les frais de procédure de passation du marché, à savoir les frais de publication ;

Elles seront réparties également entre les différentes collectivités.

Chaque collectivité établira ses propres bons de commandes et rémunérera le titulaire en conséquence.

7 Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature, ne deviendra définitive qu'après le contrôle de légalité du représentant de l'Etat dans le département, et notification aux parties.

Elle est conclue pour la durée du marché. Elle sera automatiquement caduque après la fin du marché.

8 Litiges

En cas de litige soulevé par l'exécution des clauses de la présente convention, la juridiction compétente est le tribunal administratif de Caen.

Tribunal Administratif de CAEN
3 rue Arthur Le Duc
BP 25086
14000 CAEN
Tél. 02.3170.72.72
Fax. 02.31.52.42.17

9 Adhésion

Chaque membre adhère au groupeement de commandes en adoptant la présente convention par délibération de son assemblée délibérante. Une copie de la délibération est notifiée au coordinateur du groupeement de commandes.

La présente convention est établie en 3 exemplaires originaux.

Fait à		Le	
Pour la commune de Vire Normandie		Pour l'intercom de la Vire au Noireau	
Le		Le	
Monsieur		Monsieur	
Pour le CCAS de Vire Normandie			
Le			
Monsieur			